

MIX ACADEMY A BCP

SARL au capital de 3000 euros

Siège social : 1 RUE MARCEAU, 21000 DIJON

790707707 RCS Dijon

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 mars 2025

Le 01 mars 2025, à 10h00,

Les associés de la société MIX ACADEMY A BCP, Société À Responsabilité Limitée au capital de 3000 euros, ayant son siège social 1 RUE MARCEAU, 21000 DIJON, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 790707707, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M. Boucif BELDJILALI, détenant 10 parts sociales

M. Carlos TIAGO, détenant 10 parts sociales

M. José FERREIRA, détenant 10 parts sociales

Représentant la totalité des parts sociales de la société.

L'assemblée est présidée par M. Boucif BELDJILALI.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la lettre de convocation des associés ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des décisions soumises au vote des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de 1 RUE MARCEAU, 21000 DIJON à 5/7 rue Aristide Bergès, 21800 SENNECEY LES DIJON à compter du 01 mars 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Modification des statuts)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés, compte tenu des résolutions précédente, décide de modifier l'article correspondant des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs aux salariés de la société LVPRO, SAS au capital de 51 454,80 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 015 407, domiciliée au 15 rue de Milan 75009 Paris, de certifier conforme le présent acte aux fins d'effectuer toute formalité auprès du Greffe du Tribunal de commerce, du service des impôts des entreprises, de la Chambre de commerce ou de la Chambre de métiers, et plus généralement tous les organismes destinataires des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui a été traité ci-avant, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Signatures des associés

Boucif BELDJILALI

Signé par :

FA53192D71E842E...

Carlos TIAGO

Signé par :

A12A3700B8114E8...

José FERREIRA

Signé par :

70D7F391F382460...

Signature du Dirigeant

Boucif BELDJILALI

Signé par :

FA53192D71E842E...